

## 5 bonnes raisons de classer mon meublé de tourisme !

### 1- L'assurance de qualité de service

Sur internet, on peut trouver une profusion d'annonces de locations saisonnières de tous styles et de toutes qualités.

Être classé vous permettra de garantir à vos clients un minimum de services et de qualité défini par une grille complexe de notation de l'état (112 critères).

**Le classement est valable 5 ans**

### 2- Visibilité sur les sites internet institutionnels

L'Office de Tourisme Terres de Corrèze ([www.terresdecorreze.com](http://www.terresdecorreze.com)) ainsi que l'Agence Départementale du Tourisme (correze tourisme) ont pris le parti, sur leurs sites internet, de faire apparaître uniquement les meublés de tourisme Classés

### 3- L'abattement fiscal

*Le classement en « Meublé de Tourisme » permet également de bénéficier d'avantages fiscaux non négligeables. Le principal est un abattement forfaitaire de 71% sur les revenus de location au titre du régime des microentreprises (article 50-0 du CGI). Autrement dit, vous n'êtes imposé que sur les 29% restants. A noter que depuis le 1er janvier 2016, l'abattement à 71% est devenu possible uniquement pour le « Meublé de Tourisme » classé, et est supprimé pour le gîte rural (classé par « Gîtes de France ») qui ne bénéficie plus que du taux normal à 50%.*

### 4- Simplification de la taxe de séjour

En tant qu'hébergement non classé, le calcul du montant de taxe de séjour pour le client doit être calculé (pour chaque séjour) en fonction d'un pourcentage du montant de la location/personne/nuit qu'il faut ramener ensuite au total du séjour.

Un hébergement classé calculera le montant en fonction d'un **tarif fixe** défini par la grille tarifaire délibérée par la communauté de communes.

### 5- Chèque vacances

Le classement permet d'adhérer à l'**Agence nationale des chèques vacances** (ANCV), et ainsi permettre à vos clients d'utiliser les chèques vacances en mode de paiement.

## Qui pour mon classement

A ce jour, seules 2 structures départementales en Corrèze sont habilitées à effectuer le classement des Meublés de Tourisme :

**ADRT Corrèze Tourisme** - 45, Quai Aristide Briand - 19000 TULLE

Nathalie Jammet – 05 55 29 58 71 – [njammet@correze.fr](mailto:njammet@correze.fr)

Anne Derachinois – 05 55 29 58 65 – [aderachinois@correze.fr](mailto:aderachinois@correze.fr)

Tarifs :

Classement du 1<sup>er</sup> meublé : 175 €

2ème au 4ème meublé (si visite effectuée le même jour) 95 € / meublé

A partir du 5ème meublé (si visite effectuée le même jour) 65 € / meublé

**Gîtes de France** - 45, Quai Aristide Briand - 19000 TULLE – 05 55 27 38 38

## A noter

Le classement est une démarche volontaire du propriétaire.

La déclaration (obligatoire) en Mairie n'implique pas un lancement de procédure de classement.

**Office de Tourisme Terres de Corrèze**

10, Place de la Libération – 19 140 UZERCHE

Tel : 05 55 73 15 71 – [accueil@terresdecorreze.com](mailto:accueil@terresdecorreze.com)

Site grand public : [www.terresdecorreze.com](http://www.terresdecorreze.com) / Site pro : [www.terresdecorreze.com](http://www.terresdecorreze.com)